



## Avenant contrat travail suite fusion société

Par **Lucien04**, le **15/06/2011** à **19:06**

Bonjour,

Suite à une fusion la nouvelle société veut modifier par avenant mon lieu de travail. Est ce légal sachant que je ne suis pas d'accord et que je veux rester sur les bases de mon contrat initial?

Quel délai pour répondre et sous quelle forme?

merci

Par **Cornil**, le **22/06/2011** à **15:59**

Bonsoir Lucien

Bien sûr que c'est légal de "demander" à un salarié de modifier son contrat de travail.

Mais tu n'es nullement obligé d'accepter!

Sauf si le nouvel employeur a utilisé la procédure de demande de modification de contrat en invoquant des raisons économiques (LRAR avec délai de réflexion d'un mois), tu n'as aucun délai pour répondre, sauf celui de la courtoisie..

Bon courage et bonne chance.